



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3169 — Mardi 26 Août 2008

— 13<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR – TUNISAIR – 2

### ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE – STS – 2

### RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION INTERNATIONALE DES BANQUES – UIB – 3-4

### EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE TUNISIE LEASING 2008-2 5-6

### AUGMENTATION DE CAPITAL

UNION INTERNATIONALE DES BANQUES – UIB – 7-10

### ERRATUM

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU NORD OUEST – SODINO – 11

### COURBE DES TAUX

11

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

12

### ANNEXE

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS : SANADTT SICAV

## AVIS DES SOCIETES

### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCÉE

#### **SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -**

Siège social : Boulevard du 7 Novembre 1987 - 2035 Tunis -

La Société Tunisienne de l'Air -TUNISAIR - porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2008 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de **81.124.450 dinars** à **97.349.340 dinars**, et ce, par l'incorporation de réserves pour un montant de **16.224.890 dinars** et l'émission de **16.224.890 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1er juillet 2008**.

#### **Cotation en Bourse :**

Les actions anciennes TUNISAIR seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1er septembre 2008**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1er septembre 2008**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2008, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1er septembre 2008**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du 1er septembre 2008.

2008 - AS - 790

### ASSEMBLEE GENERALE

#### **SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE - STS -**

Siège social : Avenue Tahar HADDAD - Tabarka BÉJA -

La Société Tunisienne du sucre - STS-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 26 août 2008 à 10H00**, au 70 Avenue de la liberté -Tunis- , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes pour les exercices 2008-2009-2010 ;

2008 - AS - 785

## AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

### UNION INTERNATIONALE DES BANQUES

- UIB -

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 09 août 2008, l'Union Internationale des Banques -UIB- publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,  
Le Bilan après affectation du résultat comptable,  
L'état d'évolution des capitaux propres.

#### I- Résolutions adoptées :

##### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'Assemblée par rapport au délai réglementaire, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts sociaux et ceux des actionnaires et entérine ce retard.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**Unanimité**

##### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2007 de la banque, le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2007 du groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et sur la gestion du groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus pour leur gestion pour l'exercice 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**Unanimité**

##### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**Unanimité**

##### QUATRIEME RESOLUTION :

Après avoir constaté que les états financiers de l'exercice 2007 approuvés par la présente assemblée se soldent par une perte de 179.859.588 DT, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'imputer une partie du déficit sur les sommes figurant :

- au compte prime liée au capital à concurrence de 7.490.865 DT
- au compte réserves extraordinaires à concurrence de 39.140.946 DT

Le reliquat de la perte s'élevant à 133.227.777 DT est affecté en résultat reporté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**Unanimité**

##### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie :

- la nomination faite en date 11 Avril 2008 par le Conseil d'Administration à titre provisoire de Monsieur Patrick LE BUFFE aux fonctions d'administrateur, suite à la vacance du poste de Monsieur Philippe VIGUE en raison de sa démission.
- La nomination faite en date du 09 juin 2008 par le Conseil d'Administration à titre provisoire de monsieur Kamel NEJI aux fonctions d'administrateur suite à la vacance du poste de Madame Alia ABDALLAH en raison de sa démission.

Les mandats de Messieurs Patrick Le Buffe et Kamel Neji sont pour une période de Trois (3) années, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 .

Messieurs Patrick LE BUFFE et Kamel NEJI présents à l'Assemblée déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclarent accepter leurs fonctions d'administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la **Majorité**

##### SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'autoriser l'émission d'emprunts subordonnés à hauteur de 80 millions de Dinars afin de constituer des fonds propres complémentaires, souscrits par le groupe Société Générale, sous forme :

- \* d'un emprunt subordonné à durée indéterminée (Art. 5 (b)-5) de la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19 Mars 1999) pour un montant de 40 Millions de Dinars et assorti des conditions suivantes :
  - Remboursement à l'initiative de l'UIB et avec l'accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Aucun remboursement anticipé ne doit pouvoir être sollicité avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf dans l'hypothèse où seraient substitués à l'emprunt ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité .
  - Rémunération égale au taux moyen annuel de l'appel d'offre de la Banque Centrale de Tunisie et ce dans l'objectif de ne pas alourdir les charges financières et de rétablir la rentabilité de la banque.
  - Insertion d'une clause de subordination et d'une clause d'absorption d'éventuelles pertes et d'une faculté donnée à la banque de différer le paiement des intérêts.
- \* d'un emprunt subordonné à durée déterminée (art. 5 (b) -6) de la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19 Mars 1999) pour un montant de 40 Millions de Dinars, et assorti des conditions suivantes :
  - Durée minimale de 5 ans .
  - Rémunération égale au taux moyen annuel de l'appel d'offre de la Banque Centrale de Tunisie et ce dans l'objectif de ne pas obérer les perspectives de retour à la rentabilité de l'UIB .
  - Autres conditions :
    - le contrat de prêt ne comporte pas de clause prévoyant que dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la banque, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue,
    - dans l'éventualité d'une liquidation de la banque, ces titres ou emprunts ne peuvent être remboursés qu'après règlement de toutes les autres dettes existantes à la date de mise en liquidation ou contractées pour les besoins de celle-ci.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**Unanimité**

##### SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'autoriser l'émission d'emprunts par la Banque jusqu'à concurrence de 220 000 000 dinars et ce dans un délai de 3 ans.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de ces emprunts en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités.  
 Cette émission est subordonnée à la libération intégrale du capital.  
 Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**Unanimité**

#### **HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.  
 Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'**Unanimité**

#### **II- Le Bilan après affectation du résultat comptable**

### **BILAN APRES REPARTITION DU RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007 (Unité : en milliers de Dinars)**

	31-déc- 2007	31-déc- 2006
<b>ACTIF</b>		
AC 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	49 525	56 596
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	257 858	170 730
AC 3- Créances sur la clientèle		1 413
	1 309 388	222
AC 5- Portefeuille d'investissement	59 677	134 023
AC 6- Valeurs immobilisées	28 837	39 421
AC 7- Autres actifs	32 396	44 133
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 737 681</b>	<b>1 858 125</b>
<b>PASSIF</b>		
PA 1- Banque centrale et C.C.P	0	30 000
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	43 986	103 756
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle		1 487
	1 617 263	771
PA 4- Emprunts et ressources spéciales	31 922	33 749
PA 5- Autres passifs	63 598	42 245
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 756 769</b>	<b>1 697 521</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CP 1- Capital	106 000	106 000
CP 2- Réserves	13 277	59 741
CP 5- Résultats reportés	(138 366)	(5 137)
CP 6- Résultat de l'exercice	0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(19 088)</b>	<b>160 604</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 737 681</b>	<b>1 858 125</b>

#### **L'état d'évolution des capitaux propres**

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves Ordinaires	Primes liées au capital	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
<b>Solde au 31-12-2007</b>	<b>106 000</b>	<b>4 760</b>	<b>47 490</b>	<b>7 491</b>	<b>(5 138)</b>	<b>(179 859)</b>	<b>(19 088)</b>
Affectation AGO du 09/08/2008			(39 141)	(7 491)	(133 228)	179 859	0
<b>Solde après affectation des pertes</b>	<b>106 000</b>	<b>4 760</b>	<b>8 517</b>	<b>0</b>	<b>(138 366)</b>	<b>0</b>	<b>(19 088)</b>

EMISSION D'EMPRUNTOBLIGATAIRE**AVIS DES SOCIETES (suite)****VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :**

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
- TUNISIE LEASING 2008-2 -**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Tunisie Leasing, réunie le 15 juin 2007, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, pour un montant total de 30 millions de dinars et a donné pouvoir au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 22 avril 2008 a décidé d'émettre une deuxième tranche d'un montant de **15 millions de dinars** objet de la présente opération, aux conditions suivantes :

**Dénomination de l'emprunt :** «Tunisie Leasing 2008-2»

**Montant :** 15 000 000 dinars divisé en 150 000 obligations de 100 dinars chacune.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation.

**Prix de remboursement :** Les obligations seront émises au pair soit 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations du présent emprunt seront sous la forme nominative.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents aux choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.
- Taux annuel brut de 6,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,5% pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31 juillet 2008, qui est égale à 5,226%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,226%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt:**

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

**Duration :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,767 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27 novembre 2008**.

**Amortissement :** Les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **27 novembre 2013**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et en capital aura lieu le **27 novembre 2009**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **28 août 2008** au siège de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **27 novembre 2008**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **27 novembre 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions et versements seront reçus à partir du **28 août 2008** auprès de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-2», seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation:** La présente émission a reçu la note BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 04/08/2008.

**Cotation en bourse :** La Société Tunisie Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** La Société Tunisie Leasing s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **08-624** en date du **15 août 2008** et du document de référence de Tunisie Leasing enregistré auprès du CMF sous le n° **08-004** en date du **15 août 2008**, seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing, Centre Urbain Nord, avenue Hedi Karray, 1082 Mahrajène, Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis, les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

## AVIS DES SOCIETES (suite)

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## UNION INTERNATIONALE DES BANQUES

### - UIB -

65, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis -

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le **09/08/2008** a décidé dans sa 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social de la Banque de 90 millions de dinars en numéraire pour le porter de 106 à 196 millions de dinars par l'émission de 7.000.000 d'actions nouvelles et de 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 10 dinars chacun à émettre au pair et à libérer intégralement lors de la souscription.

Cette augmentation de capital sera réalisée en deux opérations successives comme suit :

- Emission de 7 000 000 d'actions nouvelles à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 106 000 000 dinars à 176 000 000 dinars. Ces actions seront émises au pair et le droit à y souscrire sera réservé aux anciens actionnaires à concurrence de 35 actions nouvelles pour 53 actions anciennes.
- Emission de 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 176 000 000 dinars à 196 000 000 dinars. Ces certificats d'investissement seront émis à 10 dinars le certificat et réservés au groupe Société Générale. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription aux certificats d'investissement au profit du groupe Société Générale. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital par émission de certificats d'investissement. Corrélativement à l'émission de certificats d'investissement, 2 000 000 de certificats de droit de vote seront créés et attribués aux actionnaires détenteurs des 17 600 000 actions, à raison de 5 certificats de droit de vote pour 44 actions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de la 4<sup>ème</sup> résolution tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation.

Le Conseil d'Administration réuni le 09/08/2008 a décidé, l'ouverture des souscriptions à l'augmentation de capital tant à titre irréductible qu'à titre réductible du 29/08/2008 au 12/09/2008.

#### **Caractéristiques de l'émission :**

Le capital social sera augmenté de 90 millions de dinars réparti comme suit :

- 70 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 7 000 000 actions nouvelles de nominal 10 dinars.
- 20 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars, réservés au groupe Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

#### **Emission en numéraire d'actions nouvelles :**

##### ▪ **Montant :**

Le capital social sera augmenté de 70 millions de dinars par la création de 7 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

##### ▪ **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, soit 10 dinars l'action. Le prix d'émission est à libérer en totalité à la souscription.

##### ▪ **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 7.000.000 d'actions nouvelles sera réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

AUGMENTATION DE CAPITAL - UIB - (Suite)

A titre irréductible :

A raison de (35) actions nouvelles pour (53) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

▪ **Période de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de trente cinq (35) actions nouvelles pour cinquante trois (53) actions anciennes et ce, du **29/08/2008** au **12/09/2008** inclus<sup>1</sup>.

▪ **Etablissements domiciliaires :**

Les souscriptions aux actions nouvelles émises seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès des agences de l'UIB et au service « **Back office titres** » de l'UIB et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 1200000010800062740

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu, les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **22/09/2008**.

▪ **Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 7.000.000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2008**.

▪ **Modalités et délais de délivrance des titres :**

Le souscripteur aux actions nouvelles émises recevra du service « **Back Office titres** » de l'UIB, teneur de comptes des titres de capital de l'Union Internationale de Banques, un certificat et ce, dès la clôture de la souscription.

▪ **Mode de placement :**

Les 7.000.000 actions nouvelles émises seront réservées aux anciens actionnaires et/ ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

**Emission en numéraire de certificats d'investissement réservés à un souscripteur dénommé :**

▪ **Montant :**

Le capital social sera augmenté de 176 millions de dinars à 196 millions de dinars par l'émission de 2 000 000 certificats d'investissement à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au groupe Société Générale.

▪ **Prix d'émission :**

Les certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire seront émis à 10 dinars le certificat d'investissement. Le prix d'émission est à libérer en totalité à la souscription.

▪ **Droit préférentiel de souscription :**

En conséquence de la décision de réserver l'augmentation de capital par émission de certificats d'investissement au groupe Société Générale, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital au profit du groupe Société Générale. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

▪ **Période de souscription :**

---

<sup>1</sup> Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance du 12/09/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AUGMENTATION DE CAPITAL - UIB - (Suite)

La souscription aux certificats d'investissement émis en numéraire est réservée au groupe Société Générale et ce, après la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles en numéraire à une date qui sera annoncée ultérieurement sur le bulletin officiel du CMF et qui ne pourra dépasser le 28/11/2008.

- **Droit préférentiel de souscription :**

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale du certificat d'investissement.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 1200000010800062740

- **Jouissance des certificats d'investissements souscrits :**

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis porteront jouissance à partir du 01/01/2008.

- **Modalité et délais de délivrance des titres :**

Le groupe Société Générale, souscripteur aux certificats d'investissement recevra du service « Back office Titres » de l'UIB, teneur de compte des titres de capital de l'Union Internationale de Banques un certificat d'investissement et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

- **Mode de placement :**

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis seront réservés au groupe Société Générale.

**Création de certificats de droits de vote :**

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 2 000 000 certificats d'investissement, 2 000 000 certificats de droits de vote seront créés et attribués aux actionnaires détenteurs des 17 600 000 actions à raison de 5 certificats de droits de vote pour 44 actions.

- **Droit d'attribution :**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant de certificats de droit de vote conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir de la date de souscription aux certificats d'investissement.

**Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises :**

- **Droits attachés aux actions offertes :**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

- **Droits attachés aux certificats d'investissement offerts :**

Chaque certificat d'investissement donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi

- **Régimes de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

- **Régime fiscal applicable :**

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont exonérés d'impôt.

**Marché des titres :**

Les actions Union Internationale de Banques sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- **Cotation en bourse des actions anciennes :**

Les 10.600.000 actions anciennes composant le capital actuel de l'Union Internationale de Banques inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse, seront négociés à partir du **29/08/2008**, droit de souscription détaché.

AUGMENTATION DE CAPITAL - UIB - (Suite)

▪ **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :**

Les 7.000.000 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT, aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT et aux quotidiens de la place, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

▪ **Cotation en bourse des droits de souscription :**

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **29/08/2008 au 12/09/2008 inclus<sup>2</sup>** .

▪ **Négociabilité des droits d'attribution de certificats de droits de vote**

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution de certificats de droit de vote commenceront à partir de la date de souscription aux certificats d'investissement.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Un document de référence, enregistré par le CMF sous le numéro **08 - 0003** en date du **15 août 2008** et une note d'opération relative à l'augmentation du capital de l'Union Internationale des Banques, visée par le CMF sous le numéro **08 - 0622 du 15 août 2008**, sont mis, à la disposition du public, auprès de L'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, de l'Intermédiaire International - Intermédiaire en bourse, 1 Rue Kamel Ataturk - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn), ainsi que sur le site de l'UIB [www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn)

---

<sup>2</sup> Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance du 12/09/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

## ERRATUM

### AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU NORD OUEST

Il est porté à la connaissance du public que les actions nouvelles à souscrire ainsi que les droits de souscription, relatifs à l'opération d'augmentation du capital de la Société de Développement et d'Investissement du Nord Ouest «SODINO» prévue du 29 Août 2008 au 28 Novembre 2008 inclus et objet du prospectus d'émission visé par le CMF sous le N° 08-0623 en date du 15 Août 2008, ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.

En conséquence, il y a lieu de lire au niveau de l'avis d'augmentation de capital de la Société de Développement et d'Investissement du Nord Ouest «SODINO», publié au Bulletin Officiel du CMF N° 3165 du Mercredi 20 Août 2008 (page 4) :

#### **Prise en charge par STICODEVAM**

Les actions nouvelles souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Les droits de souscription ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.

A cet effet, la STICODEVAM n'assurera pas les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

## AVIS

### COURBE DES TAUX DU 26 AOUT 2008

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	<b>Taux moyen mensuel du marché monétaire</b>	<b>5,262%</b>		
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,268%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,281%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008		5,307%	
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,340%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,353%	1 005,495
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,539%	1 017,939
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		5,867%	1 003,573
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,136%		998,120
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,218%	1 058,744
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,256%	1 095,085
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,350%	1 032,691
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,620%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,740%		1 000,149
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,100%		981,982

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 25/08/2008	LIQUIDATIVE du 26/08/2008	EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	123,961	123,973	2,930	2,42%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	102,185	102,195	*** 2,521	2,43%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	100,891	100,901	*** 2,469	2,41%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	25/03/2008	103,425	103,439	*** 2,721	2,60%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	102,932	102,946	*** 3,052	2,92%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	15/04/2008	103,207	103,246	*** 3,094	2,95%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	101,737	101,749	*** 2,787	2,70%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	101,588	101,600	*** 2,741	2,65%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	104,741	104,753	*** 2,854	2,69%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	103,496	103,518	*** 2,931	2,79%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	106,451	106,464	*** 3,047	2,82%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	05/05/2008	102,401	102,437	*** 2,905	2,79%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	101,879	101,894	*** 2,832	2,73%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	104,556	104,574	*** 2,769	2,61%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	102,974	102,987	*** 2,837	2,71%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	104,498	104,508	*** 2,845	2,69%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	104,751	104,766	*** 2,784	2,62%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	102,787	102,796	*** 2,572	2,47%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	18/03/2008	103,811	103,825	*** 2,887	2,74%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	15/04/2008	102,897	102,931	*** 2,924	2,72%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	101,374	101,388	*** 3,195	3,07%
FINA O SICAV	FINACORP	-	102,280	102,293	2,293	2,29%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	102,260	102,274	2,274	2,27%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	&	** 1,126	1,126	0,024	2,18%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,674	10,676	0,277	2,66%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	15/05/2008	10,264	10,265	*** 0,269	2,58%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	101,653	101,664	1,664	1,66%
<b>SICAV MIXTES</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	40,967	40,979	1,117	2,80%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	29,752	29,756	0,823	2,84%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	84,457	84,441	*** 11,248	15,21%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	30/05/2008	104,461	104,473	*** 21,425	25,32%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	30/05/2008	1 069,579	1 068,507	*** 214,891	24,70%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	74,020	73,884	*** 11,130	17,24%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	103,545	103,477	*** 4,960	4,82%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	64,783	64,649	*** 9,891	17,63%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	48,597	48,665	*** 2,850	6,05%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	56,021	55,865	*** 8,810	18,17%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	98,359	98,312	*** 7,220	7,71%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	101,915	102,050	*** 14,664	16,46%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	13,572	13,541	*** 1,212	9,54%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	83,981	84,129	*** 16,894	24,91%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2008	195,289	195,616	*** 30,229	17,88%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	15/04/2008	115,602	115,494	*** 5,934	5,22%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 533,735	1 534,243	*** 338,699	27,84%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 676,776	1 715,365	250,210	17,08%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 147,273	152,421	*** 22,276	16,81%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 138,515	144,302	*** 18,653	14,43%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 123,055	125,734	*** 12,123	10,22%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,642	1,694	0,298	21,35%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,420	1,471	0,176	13,59%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 9 108,429	9 201,191	*** 458,633	5,17%
FCP IRADETT 20	AFC	15/05/2008	11,442	11,430	*** 1,171	11,06%
FCP IRADETT 50	AFC	15/05/2008	12,553	12,536	*** 2,118	19,84%
FCP IRADETT 100	AFC	15/05/2008	14,704	14,660	*** 3,937	36,18%
FCP IRADETT CEA	AFC	15/05/2008	14,195	14,229	*** 3,996	37,90%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	15/04/2008	** 106,551	106,902	*** 9,315	9,28%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 111,856	113,502	12,772	12,68%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 110,408	111,842	10,961	10,87%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	15,389	15,324	4,749	44,91%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 064,110	1 072,330	53,309	5,23%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 475,796	5 528,238	528,238	10,56%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 105,665	110,487	10,487	10,49%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 105,630	109,825	9,825	9,83%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 049,98	1 056,728	56,728	5,67%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	108,759	108,488	8,488	8,49%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	522,641	522,392	22,392	4,48%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 100,079	100,298	0,298	0,30%

\* S.C. :SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement \*\*\* Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

**IMPRIMERIE**

**du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Le Président du CMF :

Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

**SANADETT SICAV  
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2008**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS  
CLOS AU 30/06/2008**

**Messieurs les actionnaires de la société SANADETT SICAV,**

❶ Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SANADETT SICAV, arrêtés au 30 JUIN 2008, tel qu'ils sont joints au présent rapport aux pages 4 à 12.

❷ Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

❸ **Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2008 par la direction générale, et présentés ci-joint en pages 5 à 15, font apparaître un total actif de 154 115 257 dinars.**

Parallèlement, les informations résumant la composition de l'actif laissant apparaître un actif net de 153 786 791 dinars pour 1 454 771 actions, aboutissent à une valeur liquidative par action de 105,712 dinars.

❹ Les BTA sont évalués aux prix d'acquisition bien qu'ils aient fait l'objet de transactions à un prix différent. Cette situation est en contradiction avec la norme comptable tunisienne n° 17 relative portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM. Le montant des plus-values estimées au 30 juin 2008 sur la base de la courbe des taux publiée par le CMF au 30 juin 2008 s'élève à 708 934 DT.

❺ Sur la base de notre examen limité et excepté les points évoqués au paragraphe 4 ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2008 ne donnent pas une image fidèle de la situation de la société telle que déterminée en application des Normes Comptables Tunisiennes.

**Informations complémentaires**

- Les taux d'emploi de l'actif de la société au 30 juin 2008 se présentent comme suit :
- 

Désignations	montant	% actif
TITRES OPCVM	6 728 263	4%
Obligations et valeurs assimilées	64 836 861	42%
Bons de trésor et valeurs assimilés	44 904 256	29%
Parts FCC	8 059 345	5%
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>124 528 725</b>	<b>81%</b>
Billets de trésorerie	3 178 746	2%
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>3 178 746</b>	<b>2%</b>
Placements à terme	4 072 317	3%
Disponibilités	21 578 794	14%
<b>SOUS TOTAL 3</b>	<b>25 651 112</b>	<b>17%</b>
Autres actifs	756 675	0%
<b>TOTAL</b>	<b>154 115 257</b>	<b>100%</b>

Tunis, le 28 juillet 2008

Cabinet M.S.Louzir

Sonia LOUZIR

**BILAN**  
**ARRETE AU 30/06/2008**  
**(Exprimé en dinars)**

(Exprimé en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2007</b>	<b>31/12/2007</b>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES			
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	6 728 263	6 653 033	6 491 023
b- Obligations et valeurs assimilées	64 836 861	45 179 710	51 431 572
c- Autres valeurs	52 963 600	59 155 441	53 431 213
AC2- Placements monétaires et disponibilités			
a- Placements monétaires	3 178 746	9 537 704	7 301 487
b- Disponibilités	25 651 112	14 302 909	12 663 896
AC3- Créances d'exploitation	756 675		756 675
AC4- Autres actifs		1 478 540	36 492
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>154 115 257</b>	<b>136 307 337</b>	<b>132 112 358</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1- Opérateurs créditeurs	328 466	350 510	324 906
PA2- Autres créditeurs divers			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>328 466</b>	<b>350 510</b>	<b>324 906</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP1- Capital	150 412 717	132 887 366	126 087 344
CP2- Sommes distribuables			
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	-10 160	26 157	24 825
b- Sommes distribuables de l'exercice	3 384 234	3 043 304	5 675 283
<b>ACTIF NET</b>	<b>153 786 791</b>	<b>135 956 827</b>	<b>131 787 452</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>154 115 257</b>	<b>136 307 337</b>	<b>132 112 358</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 30/06/2008**  
**(Exprimé en dinars)**

	<b>01/01/2008</b>	<b>01/04/2008</b>	<b>01/01/2007</b>	<b>01/04/2007</b>	<b>01/01/2007</b>
	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2007</b>	<b>30/06/2007</b>	<b>31/12/2007</b>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>					
a- Dividendes	220 510	220 510	344 061	239 145	344 061
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 437 045	770 160	997 530	653 356	2 241 744
c- Revenus des autres valeurs	1 350 467	675 236	1 368 799	899 436	2 846 469
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	539 399	236 746	1 283 226	479 883	1 899 640
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>3 547 422</b>	<b>1 902 652</b>	<b>3 993 616</b>	<b>2 271 820</b>	<b>7 331 914</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	414 506	207 486	449 109	255 963	866 283
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>3 132 916</b>	<b>1 695 166</b>	<b>3 544 506</b>	<b>2 015 857</b>	<b>6 465 631</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>					
<b>CH 2- Autres charges</b>	94 419	47 090	170 577	126 919	205 531
<b>RESULTAT D EXPLOITATION</b>	<b>3 038 497</b>	<b>1 648 075</b>	<b>3 373 930</b>	<b>1 888 937</b>	<b>6 260 100</b>
<b>PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation</b>	345 737	432 008	-330 626	-270 296	-584 816
<b>SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 384 234</b>	<b>2 080 083</b>	<b>3 043 304</b>	<b>1 618 642</b>	<b>5 675 283</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation ( annulation )</b>					
Variation des plus ( ou moins ) valeurs - potentielles sur titres	-345 737	-432 008	330 626	270 296	584 816
Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur - cession des titres	-96 070	-150 255	-278 546	-253 619	-802 348
_ Frais de négociation	17 868	0	11 298	21 008	605 723
_ Frais de négociation	0	0	0		0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>2 960 295</b>	<b>1 497 820</b>	<b>3 106 682</b>	<b>1 656 327</b>	<b>6 063 475</b>

SANADETT SICAV  
Société régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001  
parue au J.O.R.T n° 59 du 24 Juillet 2001  
Agrément du 01 Aout 2000 n° 938

ANNEXE III

ETATS FINANCIERSTRIMESTRIELS  
ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET  
ARRETE AU 30/06/2008

	<u>01/01/2008</u> <u>30/06/2008</u>	<u>01/04/2008</u> <u>30/06/2008</u>	<u>01/01/2007</u> <u>30/06/2007</u>	<u>01/04/2007</u> <u>30/06/2007</u>	<u>01/01/2007</u> <u>31/12/2007</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u></b> <b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>					
a- Resultat d 'Exploitation	3 038 497	1 648 075	3 373 930	1 856 252	6 260 100
b- Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres	-96 070	-150 255	-278 546	-296 492	-802 348
c- Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession de titres	17 868		11 298	-11 686	605 723
d- Frais de négociation de titres					
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-5 792 858	-5 792 858	-6 715 513	-6 715 513	-6 715 513
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>					
<b>a- Souscriptions</b>					
_ Capital	167 674 382	94 965 515	97 405 859	49 428 044	183 328 468
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	101 364	26 227	399 236	75 851	640 611
_ Régularisation des sommes distribuables	5 952 982	2 793 756	4 265 922	1 956 456	6 813 424
_ Droits d'entrée					
<b>b- Rachats</b>					
_ Capital	-143 260 613	-69 852 774	-110 460 918	-63 201 334	-203 163 343
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-111 699	-32 641	-351 387	-39 580	-683 591
_ Régularisation des sommes distribuables	-5 524 514	-2 251 927	-4 188 533	-1 918 164	-6 991 557
_ Droit de sortie					
<b>VARIATION DE L ACTIF NET</b>	21 999 339	21 353 118	-16 538 653	-18 866 166	-20 708 027
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>					
a- en début d'exercice	131 787 452	132 433 673	152 495 479	154 822 993	152 495 479
b- en fin d'exercice	153 786 791	153 786 791	135 956 827	135 956 827	131 787 452
<b>AN 5- <u>NOMBRE D'ACTIONES ( ou de part )</u></b>					
a- en début d'exercice	1 219 182	1 212 466	1 410 500	1 417 540	1 410 500
b- en fin d'exercice	1 454 771	1 454 771	1 284 614	1 284 614	1 219 182
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	105,712	105,712	105,835	105,835	108,095
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE</b>	2,10%	1,04%	2,03%	1,00%	4,12%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**  
**Arrêté au 31/03/2008 (unité= DT)**

**1/REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 30-06-2008 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2/1 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS**

Les placements en obligations et valeurs assimilées demeurent évalués à leur prix d'acquisition ; il en est de même pour les placements monétaires.

Il est à noter qu'à partir du 12/12/2006, la société procède à l'amortissement de la sur côte constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

**2/2 CESSION DES PLACEMENTS**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**3/ NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT****AC1- PORTEFEUILLE –TITRE**

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 30/06/2008	% ACTIF NET
<b>OBLIGATIONS DE SOCIETES:</b>				
AFRICA 2003 7.3%	10 000	600 000	628 426	0,41%
AIL 2005 6.5% TR A	5 000	300 000	313 682	0,20%
AIL 2005 6.5% TR B	4 000	240 000	250 946	0,16%
AIL 2007 6,875%	10 000	1 000 000	1 029 604	0,67%
AMEN LEASE 2001/1 B	500	20 000	21 040	0,01%
AMEN LEASE 02/1 7,5%	2 500	75 000	78 044	0,05%
AMEN LEASE 2001/1 A	500	8 000	8 359	0,01%
AMEN BANK 2006	30 000	2 700 000	2 756 649	1,79%
AMEN BANK 2008 TR A	9 000	900 000	905 257	0,59%
AMEN BANK 2008 TR B	10 000	1 000 000	1 006 290	0,65%
ATB 2007/1	50 000	4 800 000	4 828 155	3,14%
ATL 04/1 7,25% 16/8	21 900	876 000	920 422	0,60%
ATL 2003/1 7,4%	1 000	19 716	20 066	0,01%
ATL 2004/2 7%	14 000	560 000	567 904	0,37%
ATL 2006/1 6.5%	30 000	3 000 000	3 006 838	1,96%
ATL 2007/1 6,5%	30 000	3 000 000	3 130 000	2,04%
ATL 2008/1 6.5%	30 000	3 000 000	3 013 677	1,96%
BH1 TMM+1,25%	2 000	40 000	41 037	0,03%
BH1SUB 2007	30 000	3 000 000	3 087 320	2,01%
BH 2008 7%	34 000	3 400 000	3 420 344	2,22%
BIAT2002 TMM+1% 10/12	7 500	300 000	308 338	0,20%
BTEI 2004 TMM + 1.25% 25/06	10 000	600 000	600 512	0,39%
BTKD 2006 6.25%	35 000	2 800 000	2 874 973	1,87%
CIL 2002/2 TMM+1,25%	1 500	60 000	62 457	0,04%
CIL 2002/2 7,5 %	1 500	60 000	62 843	0,04%
CIL 2002/3 7,5% 31/03	1 000	40 000	40 605	0,03%
CIL 2002/3 TMM+1,25% 31/03	1 000	40 000	40 523	0,03%
CIL 2004/2 7% 5ans	15 000	600 000	608 469	0,40%
CIL 2005/1 7% 7 ans	15 000	1 500 000	1 559 902	1,01%
CIL 2007/1	10 000	1 000 000	1 024 373	0,67%
CIL 2007/2 TMM+1.25%	5 000	500 000	509 211	0,33%
ELMOURADI 2003 7.25%	4 000	240 000	240 801	0,16%
ELWIFAK LEAS06/1 6.5%	2 000	120 000	120 017	0,08%
ELMOURADI 2005 6.5%	2 000	200 000	200 228	0,13%
GEN LEASING 7.5% 2003/01	3 000	180 000	189 944	0,12%
G LEASING 02/1 10/07	3 000	120 000	127 023	0,08%
GEN LEASING 7.5% 2003/02	1 400	84 000	85 818	0,06%
GEN LEASING 7.25% 2004/01	15 000	600 000	616 259	0,40%
HOURIA 2000	2 500	93 750	94 200	0,06%
HANNIBAL LEASE 2008/1	8 000	800 000	806 049	0,52%
SALIMA CLUB 7.5%	3 000	120 000	120 256	0,08%
STB 2008/1 CAT D	50 000	5 000 000	5 037 255	3,28%
SOTUVER 2002 TMM+2%	6 000	600 000	612 521	0,40%
TUN LEASING 2006/1 6.5%	10 000	800 000	826 028	0,54%
TUN LEASING 2003/1	5 000	100 000	102 475	0,07%

TUN LEASING 2004/1	17 196	343 920	347 378	0,23%
TUN LEASING 2004/2 7%	19 500	780 000	791 010	0,51%
TUN LEASING 2005/1 7% 5 ans	10 000	600 000	622 675	0,40%
TUN LEASING 2007/1	10 000	1 000 000	1 026 568	0,67%
TUN LEASING 2007/2	10 000	1 000 000	1 022 022	0,66%
TUN LEASING 2008/1 6.5%	15 000	1 500 000	1 500 214	0,98%
TOUTA 2002 7,5% 24/09	2 000	80 000	83 672	0,05%
unifactor 05/1 6,5 % B	15 000	900 000	938 872	0,61%
unifactor 06 TMM + 1%	14 000	1 120 000	1 152 654	0,75%
UNIFACTOR 08 6.5%	10 000	1 000 000	1 015 529	0,66%
UTL2005/1 7% 7 ans	15 000	1 500 000	1 563 115	1,02%
UTL2004 7% 7 ans	10 000	800 000	811 292	0,53%
<b>TOTAL</b>	<b>689 496</b>	<b>55 720 386</b>	<b>56 776 427,602</b>	<b>36,92%</b>
<b>TITRES SICAV</b>				
SICAV ENTREPRISE	9 299	951 003	950 665	<b>0,62%</b>
Fidelity Oblig SICAV	9 750	1 000 097	1 012 996	<b>0,66%</b>
AXIS TRESORERIE	6 500	684 950	676 689	<b>0,44%</b>
GO SICAV	11 500	1 186 313	1 164 042	<b>0,76%</b>
UNIVERS OBLIGATAIRE SICAV	14 000	1 457 637	1 439 032	<b>0,94%</b>
FCP SALAMETT CAP	140 000	1 464 506	1 484 840	<b>0,97%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>191 049</b>	<b>6 744 506</b>	<b>6 728 262,917</b>	<b>4,38%</b>
<b>PLACEMENT BTA</b>				
BTA MARS 2009 6.5%	2 891	2 919 313	2 965 854	1,93%
BTA MAI 2022 6,9%	6 000	5 845 322	5 893 414	3,83%
BTA FEV 2015 7%	15 000	15 278 794	15 610 192	10,15%
BTA AVR 2014 7.5%	2 200	2 298 102	2 326 310	1,51%
BTA 6% MARS 2012	7 760	7 695 380	7 806 614	5,08%
BTA 6,1% OCT 2013	18 081	17 719 305	18 357 500	11,94%
<b>TOTAL</b>	<b>26 091</b>	<b>51 759 933</b>	<b>52 963 600</b>	<b>34,44%</b>
<b>FONDS COMMUNS DE CREANCES</b>				
FCC BIAT Credimmo1 PP1	3 500	2 080 446	2 094 177	1,36%
FCC BIAT Credimmo1 PP2	1 500	1 500 000	1 510 063	0,98%
FCC BIAT Credimmo2 PP1	2 800	2 226 563	2 240 806	1,46%
FCC BIAT Credimmo2 PP2	2 200	2 200 000	2 214 299	1,44%
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>8 007 008</b>	<b>8 059 344,721</b>	<b>5,24%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE TITRES</b>		<b>122 231 834</b>	<b>124 527 636</b>	<b>80,97%</b>
<b>3-2- PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>				
<b>BILLETS DE TRESORERIE</b>				
TL	1 000	987 789	990 231	0,64%
SEPT	650	513 764	611 173	0,40%
SEPT	600	494 415	588 782	0,38%
TFACTORING	1 000	987 595	988 560	0,64%
<b>TOTAL</b>	<b>3 250</b>	<b>2 983 563</b>	<b>3 178 745,874</b>	<b>2,07%</b>
<b>DISPONIBILITES</b>				
Placement à terme ATB		4 000 000	4 072 317	2,65%
Compte courant		21 516 721	21 578 794	14,03%
<b>TOTAL</b>		<b>25 516 721</b>	<b>25 651 112</b>	<b>16,68%</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS MONETAIRES &amp; DISPONIBILITES</b>		<b>28 500 284</b>	<b>28 829 858</b>	<b>18,75%</b>
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>756 675</b>	<b>756 675</b>	<b>0,49%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>151 488 792</b>	<b>154 114 168</b>	<b>100%</b>

Le total du portefeuille Obligations de sociétés fait apparaître un écart positif par rapport à la comptabilité de 1 089d dû à la prise en compte à tort des intérêts de l'emprunt Jerba Menzel 2001 échu le 12 mai 2008 l'effet de cet écart sur la Valeur Liquidative est inférieur à 1 millime.

**AC-3 CREANCES D'EXPLOITATION**

Les créances d'exploitation sont composées des échéances impayées des billets de trésorerie émis par CDS et FLEXORPINT et s'élèvent au 30 juin 2007 à un montant net de 756 675 DT.

**Encours Groupe CDS au 30 juin 2008**

CDS	1 300 000
FLEXO-PRINT	500 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000</b>

<b>Charges constituées jusqu'au 31 décembre 2007</b>	1 043 325
<b>% Provision / Encours</b>	<b>57,96%</b>

En date du 31 décembre 2007, le montant global des pertes constituées durant toute l'année soit 756 675 dt, a été comptabilisé en compte capital par l'intermédiaire du compte variation de la différence d'estimation sur portefeuille titres. Ce changement de méthode n'a pas d'impact sur la valeur liquidative.

<b><u>PR1-Note sur les revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>	<b>01/01/2008</b>	<b>01/01/2007</b>
	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2007</b>
Revenus des titres OPCVM	220 510	344 061
Revenus des obligations	1 437 045	997 530
Revenus des autres valeurs	1 350 467	1 368 799
<b>TOTAL</b>	<b>3 008 023</b>	<b>2 710 390</b>

<b><u>PR2-Note sur les Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>01/01/2008</b>	<b>01/01/2007</b>
	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2007</b>
* Revenu des Billets de Trésorerie	184 312	811 987
Revenu des BTC	0	0
Revenu des autres Placements monétaires	355 086	471 239
<b>TOTAL</b>	<b>539 399</b>	<b>1 283 226</b>

**CP1- le capital**

Les mouvements sur le capital au cours du 2eme trimestre de l'exercice 2008 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/03/2008</b>	
Montant	125 456 645
Nombre de titres	1 212 466
Nombre d'actionnaires	1 059

<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	94 965 515
Nombre de titres émis	916 242
Nombre d'actionnaires nouveaux	222

<b>Rachats effectués</b>	
Montant	69 852 774
Nombre de titres rachetés	673 937
Nombre d'actionnaires sortants	83

<b>Autres effets s/capital</b>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	10
Régularisation des sommes non distribuables	-6 413
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-150 255

<b>Capital au 30/06/2008</b>	
Montant	150 412 717
Nombre de titres	1 454 771
Nombre d'actionnaires	1 198

CP2- Sommes distribuables :

<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>01/01/2008</b>	<b>01/01/2007</b>
	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2007</b>
Résultat distribuable	3 384 234	3 043 304
<b>TOTAL</b>	<b>3 384 234</b>	<b>3 043 304</b>

## AUTRES INFORMATIONS :

<b>4/ AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>01/01/2008</b>	<b>01/01/2007</b>
	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2007</b>
Revenus des placements	3 547 422	3 993 616
Charges de gestion des placements	414 506	449 109
<b>Revenu net des placements</b>	<b>3 132 916</b>	<b>3 544 506</b>
Autres charges	94 419	170 577
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 038 497</b>	<b>3 373 930</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	345 737	-330 626
<b>Sommes distribuables de la période</b>	<b>3 384 234</b>	<b>3 043 304</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-345 737	330 626
Frais de négociation		
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	-96 070	-278 546
Plus Values réalisées sur cession de titres	17 868	11 298
<b>Résultat net de la période</b>	<b>2 960 295</b>	<b>3 106 682</b>
<b>Nombre d' Actions</b>	<b>1 454 771</b>	<b>1 284 614</b>
<b>Résultat par Action</b>	<b>2,035</b>	<b>2,418</b>

## CH1-Charges de gestion des Placements :

<b>CH1-Charges de gestion des Placements</b>	<b>01/01/2008</b>	<b>01/01/2007</b>
	<b>30/06/2008</b>	<b>30/06/2007</b>
<b>Rémunération du gestionnaire</b>		
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
Les honoraires de l' AFC	413 917	448 524
<b>Rémunération du dépositaire</b>		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1180 TTC l'an.		
Les honoraires de l'ATB	588	585